



rke / 28.05.2015

---

## **ESB en Suisse : chronologie et principales mesures**

### **Juni 1990**

#### **Interdiction d'importer**

- Interdiction d'importation officielle de bovins vivants, de viande et d'abats d'animaux de l'espèce bovine et de farines animales en provenance de Grande-Bretagne (depuis 1988, interdiction de fait d'importation de farines animales, car aucune autorisation d'importation n'a été accordée).

### **2 novembre 1990**

#### **Premier cas d'ESB diagnostiqué en Suisse**

### **8 novembre 1990**

#### **Elimination du matériel à risque spécifiés de la filière alimentaire**

- Interdiction d'utiliser en tant que denrées alimentaires de la cervelle, des yeux, de la moelle épinière, de la rate, du thymus (ris), des intestins, du tissu lymphatique et nerveux visible ainsi que des ganglions lymphatiques d'animaux de l'espèce bovine âgés de plus de mois (matériel à risques spécifiés, MRS).

### **1er décembre 1990**

#### **L'ESB est déclarée « épizootie soumise à l'obligation d'annoncer » et des mesures de lutte contre l'épizootie; interdiction des farines animales dans l'alimentation des ruminants**

- Obligation d'annoncer les cas d'ESB
- En cas de suspicion d'ESB, mise à mort de l'animal et examen de sa cervelle
- Incinération des cadavres d'animaux malades
- Interdiction de l'affouragement de ruminants en farines de viande, farines de viande et d'os, farines de cretons, tourteaux de cretons et farines d'os dégraissés.

### **Février 1993**

#### **Renforcement des dispositions concernant le traitement des déchets animaux**

- Traitement des déchets animaux à 133°C sous une pression de 3 bar pendant 20 min auparavant).

### **Mai 1996**

#### **Renforcement des dispositions concernant le matériel à risque spécifié**

- La cervelle non extraite de la boîte crânienne, la moelle épinière et les yeux de bovins de plus de 30 mois ainsi que les cadavres entiers doivent systématiquement être incinérés.

### **Septembre 1996**

#### **Mise à mort de tous les descendants directs des animaux atteints d'ESB**

## **Décembre 1996**

### **Mise à mort systématique des animaux des exploitations ayant enregistré un cas d'ESB**

- Mise à mort de tous les animaux de l'espèce bovine nés avant le 1er décembre 1990 dans les troupeaux contaminés par l'ESB si l'animal malade est lui-même né avant le 1er décembre 1990 ; mise à mort de tous les animaux de l'espèce bovine dans les troupeaux contaminés par l'ESB si l'animal malade est né après le 1er décembre 1990 (date de l'entrée en vigueur de l'interdiction d'affouragement).

## **Janvier 1998**

### **Interdiction de certains procédés de fabrication dans le secteur alimentaire**

- Interdiction de la viande séparée mécaniquement à partir de la colonne vertébrale de bovins, d'ovins ou de caprins.
- Interdiction de l'utilisation d'organes dangereux spécifiés dans la fabrication de gélatine et de suif.

## **Juillet 1998**

### **Retrait d'autres matériels à risque de la chaîne alimentaire**

- Les os de la colonne vertébrale, du sacrum et la queue d'animaux de l'espèce bovine de plus de 30 mois doivent être retirés de la chaîne alimentaire.
- Outre le cerveau, la moelle épinière et les yeux, les amygdales de vache doivent également être brûlées.

## **Janvier 1999**

### **Surveillance active de l'ESB**

- En plus des cas cliniquement suspects, tous les animaux adultes abattus pour des raisons sanitaires, morts ou abattus à d'autres fins que la production de viande, ainsi qu'un certain nombre d'animaux abattus dans la filière normale doivent faire l'objet d'un dépistage de l'ESB..

## **Juillet 1999**

### **Mise à mort des cohortes de naissance dans les exploitations ayant enregistré un cas d'ESB**

- Dans les exploitations où un animal atteint d'ESB bovins d'un élevage dans lequel l'animal concerné est né et a grandi, seuls doivent désormais être abattus les animaux nés dans l'année précédant et dans l'année suivant la naissance de l'animal malade (= cohorte de naissance).

## **Novembre 2000**

### **Tolérance zéro en matière de farines animales**

- «Tolérance zéro» (limite de détection méthodologique) pour les farines animales dans les aliments destinés aux ruminants.

## **Janvier 2001**

### **Interdiction totale de l'affouragement de tous les animaux de rente en farines d'origine animale**

- Interdiction de l'affouragement de tous les animaux de rente en farines de viande, farines de viande et d'os, farines de cretons, tourteaux de cretons, farines d'os dégraissés, farines de sang, gélatine issue de déchets de ruminants, farines de volaille et farines de plumes.
- Directives de mise à des examens ESB.

## **Février 2001**

### **Recours à l'Unité ESB**

- Le Conseil fédéral décide de recourir à une Unité ESB promouvant l'application des mesures ESB par des audits et des conseils.

## **Avril 2001**

### **Mesures en abattoir**

- L'anesthésie des bovins n'est plus autorisée qu'à l'aide de pistolets à goujon garantissant la non-pénétration d'air comprimé dans le crâne de l'animal. La base du cerveau ne doit pas être détruite après l'anesthésie.
- Les déchets animaux fibreux ne peuvent pas être jetés avec les eaux usées.

## **Avril 2003**

### **Assouplissement des conditions de mise à mort des descendants d'animaux atteints d'ESB**

- Seuls les descendants directs de vaches contaminées nés au cours des deux années précédant le diagnostic doivent être mis à mort.

## **Juillet 2004**

### **Modification de la définition du matériel à risque spécifié**

- Sont définis comme matériels à risque issus de bovins:
  - en ce qui concerne les bovins de plus de six mois: le cerveau non extrait de la boîte crânienne, les yeux, la moelle épinière avec la dure-mère (Dura mater), les amygdales et les boyaux;
  - en ce qui concerne les animaux de l'espèce bovine chez lesquels quatre incisives permanentes ont percé la gencive, également la tête entière sans la langue, la colonne vertébrale, sacrum compris, et la queue.
- Sont définis comme matériels à risque issus d'ovins ou de caprins:
  - en ce qui concerne les ovins et caprins de plus de douze mois: le cerveau non extrait de la boîte crânienne, les yeux, la moelle épinière avec la dure-mère (Dura mater), et les amygdales;
  - en ce qui concerne les ovins et caprins de tout âge: la rate et l'iléon.

## **Juillet 2004**

### **Modification de l'élimination des sous-produits animaux**

- Classification des sous-produits animaux en trois catégories de risque:
  - Catégorie 1: matériels à risques spécifiés, carcasses d'animaux contaminés par l'ESB ou présentant une concentration de substance étrangère trop élevée, tous les animaux morts, nés, péris ou tués à d'autres fins que la production de viande
  - Catégorie 2: carcasses nocives pour la santé
  - Catégorie 3: carcasses non nocives pour la santé
- Les sous-produits animaux de la catégorie 1 doivent être brûlés.
- Les sous-produits animaux de la catégorie 2 peuvent être utilisés pour la fabrication d'engrais ou dans des usines ou installations de production de biogaz et de compostage après leur stérilisation à 133°C sous une pression de 3 bars pendant 20 minutes.
- Seuls les sous-produits animaux de la catégorie 3 peuvent être utilisés comme matériaux de base pour le fourrage.
- Les farines animales doivent être chauffées pendant 20 minutes sous une pression de 3 bars à 133°C et peuvent exclusivement être utilisées pour la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie dans des conditions de sécurité spéciales..

## **Juillet 2013**

### **Adaptation de la surveillance en matière d'ESB**

- L'analyse ESB d'un certain nombre d'abattages ordinaires est abandonnée.

## **Mai 2015**

### **Changement du statut à l'égard de l'ESB**

- L'Organisation Mondiale de la Santé Animale OIE classe la Suisse est reconnue comme un pays à risque d'ESB négligeable («negligible risk for BSE») par l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale). Il s'agit du meilleur statut sanitaire possible pour cette maladie.